



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 octobre 2024 à 9 h 34 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

CE-2024-679

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 24 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 24 septembre et 1^{er} octobre 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-680

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, AVEC IMPACT BUDGÉTAIRE - 10087548 CANADA INC./EXCAVATION GTS - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION (VRP) EN RIVE DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-318 du 27 avril 2022, adjugeait à la firme 10087548 Canada inc./Excavation GTS, un contrat pour les travaux de mise en place d'une nouvelle vanne de réduction de pression (VRP) en rive du boulevard des Hautes-Plaines pour un montant total de 746 534,05 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification de contrat numéro AMC-10008 a déjà été approuvé pour un montant de 74 327,18 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 157 877,78 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-4-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification de contrat numéro AMC-10008 pour un montant de 74 327,18 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 157 877,78 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme 10087548 Canada inc./Excavation GTS, dans le cadre du projet de mise en place d'une nouvelle vanne de réduction de pression (VRP) en rive du boulevard des Hautes-Plaines, et ce, avec impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 232 204,96 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 978 739,01 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-681

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SIGNALISATION KALITEC INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE - DISTRICTS ÉLECTORAUX MULTIPLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-921 du 6 octobre 2021, adjugeait à la firme Entreprises Signalisation Kalitec inc., un contrat pour la fourniture et l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur 61 sites répartis dans tous les secteurs de la ville pour un montant total approximatif de 713 517,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 190572 et 196469 ont déjà été approuvées pour un montant de 67 875,49 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets recommande un montant total de 25 394,22 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets fera une mise à jour financière à la fin de l'année afin de mettre à jour les coûts du projet et si un ajustement budgétaire sera requis pour compléter le projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 190572 et 196469 pour un montant de 67 875,49 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 25 394,22 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Signalisation Kalitec inc., dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR), et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 93 269,71 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 806 787,31 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-682

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CIMA+, S.E.N.C. - FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES ET AMÉNAGEMENT DE SITES - DISTRICTS ÉLECTORAUX MULTIPLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-624 du 6 juillet 2022, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., un mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil et électrique pour les services consultatifs, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet « Feux rectangulaires à clignotement rapide – Raccordements électriques et aménagement de sites », pour un montant approximatif de 183 454,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-496 du 16 juin 2023, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 21 517,57 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour les services consultatifs, les services de coordination, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, pour l'ajout de 25 sites additionnels au projet « Feux rectangulaires à clignotement rapide – Raccordements électriques et aménagement de sites » portant le montant total cumulatif du mandat à 204 971,68 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 195685 et l'avis de modification AMC-10005 ont déjà été approuvés pour un montant de 11 039,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 89 839,79 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle de chantier et bureau ainsi que l'ajustement des frais de surveillance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 195685 et l'avis de modification AMC-10005 pour un montant de 11 039,90 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 89 839,79 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet « Feux rectangulaires à clignotement rapide – Raccordements électriques et aménagement de sites » portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 100 879,69 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 305 851,37 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-683

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Lafrance, dossier RS-24-201, comme illustré au plan numéro CRO-24-421 du 27 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lafrance	Est	D'un point situé à 288 m au nord du boulevard de la Vérendrye Ouest, sur une distance de 71 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-421 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-684*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 79, RUE FRONTENAC - KENT-LAVAL-AUBRY-VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-787 du 7 octobre 2015, accordait un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour des services d'ingénieurs-conseils pour la planification et la surveillance de chantier du projet de réaménagement du secteur des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria. Ce projet incluait l'enfouissement des services publics aériens;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet d'enfouissement des infrastructures électriques au centre-ville de Gatineau et en accord avec une entente prise avec Hydro-Québec, la Ville de Gatineau a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, dont l'acquisition de servitudes sur plusieurs propriétés privées, notamment sur une partie du lot 1 620 820 du cadastre du Québec, propriété de Société en commandite Villa des Brises, étant situé au 79, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré pour l'acquisition de la servitude requise, le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures et des projets et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une servitude à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 620 820, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8,0 m², comme illustré sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1856 de ses minutes;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- de mandater le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins publiques, de la servitude requise identifiée ci-haut;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, les indemnités provisionnelle et définitive telle que proposées par la Ville ou telle que négociées par les parties, ou adjugées par le Tribunal, selon le cas, et applicables à la servitude susnommée, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le sous-projet 20342.02.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-685

SOUSSION 2024 SP 357 - SERVICE DE RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE, PORTES PIÉTONNIÈRES ET QUAI NIVELEUR DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les portes L.T.R, 1448, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 6K1, pour le service de réparation des portes de garage, portes piétonnières et quai niveleur pour un montant approximatif de 625 454,80 \$ pour une durée de deux ans incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 9 août 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans à compter de la date d'adjudication.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes d'opération de divers édifices, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2025 à 2026, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025.

Adoptée

CE-2024-686*

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET DU BOULEVARD DU CASINO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi 57 du ministère des Transports du Québec (L.R.Q., c. M-28), le Ministère est en mesure de céder à la Ville l'entretien d'une partie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec soumet à la Ville de Gatineau un contrat à signer pour l'entretien général d'une partie du boulevard Saint-Raymond et du boulevard du Casino, comme indiqué au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le marché proposé par le ministère des Transports du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- d'autoriser le Service des travaux publics à renouveler tacitement pour deux périodes successives d'une année pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le marché numéro 851024015;
- d'autoriser le Service des travaux publics ainsi que le Service de la mobilité à réaliser les travaux d'entretien, comme prévu au marché, à même les budgets d'opération prévus;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes perçues au 10352.05-48131 Subvention - Fonctionnement – Réseau routier;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le Ministère.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-687*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport, d'accueil d'événements sportifs et pour son offre de services au niveau de l'initiation et au soutien à l'excellence sportive ainsi qu'un Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires en 2022, incluant le principe du cheminement sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique;

CONSIDÉRANT QU'Excellence Sportive Outaouais, fondée en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît Excellence Sportive Outaouais comme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre Excellence Sportive Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre Excellence Sportive Outaouais et la Ville de Gatineau 2024 et 2025 joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2025 pour donner suite au financement du protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre le paiement de 1 000 \$ en contribution à l'organisme pour la visibilité de la Ville lors du Gala Excellence Sportive Outaouais 2023;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-688

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 13 au 19 septembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	12 408 551 \$	13 au 19 septembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2024-689

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 SEPTEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 20 au 26 septembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	37 319 193 \$	20 au 26 septembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2024-690

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 27 septembre au 3 octobre 2022

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	5 801 069 \$	27 septembre au 3 octobre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-691

SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR LA SORTIE DE FIN D'ANNÉE, DE LA CLASSE DE 6^E ANNÉE DE MADAME FADILA GHEZAL DE L'ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DÉS-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'École Jean-de-Bérbeuf, institution scolaire, a fait une demande de soutien financier pour la sortie de fin d'année, de la classe de 6^e année de madame Fadila Ghezal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'école Jean-de-Brébeuf, 360, boulevard de Lucerne, Gatineau, Québec, J9A 1A7, à titre de soutien financier pour la sortie de fin d'année, de la classe de 6^e année de madame Fadila Ghezal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-692

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUSSION 2021 SP 001 - TRAVAUX LOT 5 - PROGRAMME DE RÉFECTION
DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU
- SERVICES DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-875 du 9 novembre 2022, a octroyé à l'entrepreneur 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada), un contrat pour les travaux du lot 5 du programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, pour un montant total de 83 011 950,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-157 du 20 mars 2024, autorisait un premier ajustement au montant de 365 915,65 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 83 377 865,65 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2024-157 :

- un avis de modification a été approuvé dans PIVO (AMC-10147), regroupant huit ordres de changement qui ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisant un montant de 55 556,75 \$ incluant les taxes;
- un avis de modification a été approuvé dans PIVO (AMC-10228) regroupant six ordres de changement qui ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisant un montant de 34 153,48 \$ incluant les taxes;
- huit nouveaux ordres de changement ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisant un montant de 667 325,03 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification dans PIVO AMC-10147 pour un montant total de 55 556,75 \$ incluant les taxes;
- entérine l'avis de modification dans PIVO AMC-10228 pour un montant de 34 153,48 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 667 325,03 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 757 035,26 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 84 134 900,91 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-693

SOUSSION 2024 SP 410 - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2024 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Construction Québec inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux d'implantation de diverses mesures de modération de la circulation sur six tronçons de rue des secteurs d'Aylmer et de Gatineau, sur la base des prix forfaitaires et unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 343 567,61 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 septembre 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-694*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (poste numéro SAR-BLC-002) est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'approvisionnement responsable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer quatre postes de magasinier(ère) (postes numéros SAR-BLE-008, SAR-BLE-009, SAR-BLE-010 et SAR-BLE-011) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Magasins;
- Abolir le poste de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (poste numéro SAR-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir, au 2 décembre 2024, trois postes de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (postes numéros SAR-BLC-004, SAR-BLC-015 et SAR-BLC-018) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes d'acheteur(euse) (postes numéros SAR-BLC-026 et SAR-BLC-027), situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-695*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant, Mesures d'urgence (poste numéro POL-POL-432) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-696

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 5.6 I) V) - SALARIÉS COLS BLANCS

CONSIDÉRANT l'article 5.6 i) v) de la convention collective des cols blancs qui prévoit qu'advenant qu'un salarié soit demeuré inactif ou qu'il n'ait accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, celui-ci perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, à moins qu'il ne soit en absence autorisée en conformité avec la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les employés cols blancs dont les numéros d'employé apparaissent à l'annexe A sont demeurés inactifs ou n'ont accepté aucune affectation au cours des 18 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application à l'article 5.6 i) v) de la convention collective des cols blancs, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés cols blancs dont les numéros apparaissent à l'annexe A.

Adoptée

CE-2024-697*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets et le Service de la planification des actifs et des investissements ont procédé à une analyse de leurs besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en gestion de l'énergie (SIS-BLC-021) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets et du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

Service des infrastructures et des projets

- Abolir le poste de technicien(ne) en gestion de l'énergie (poste numéro SIS-BLC-021) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service de la planification des actifs et des investissements

- Créer un poste de technicien(ne), Planification des actifs (poste numéro PAI-BLC-009) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs (poste numéro PAI-CAD-002).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-698*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticulteur(trice) (STP-BLE-256) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'horticulteur(trice) (poste numéro STP-BLE-256) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'émondeur(euse) (poste numéro STP-BLE-542) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (poste numéro STP-CAD-081).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-699

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Adoptée

CE-2024-700

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 119165

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 119165 ont rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 119165.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif